



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 5871

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur les difficultes que rencontrent les familles des handicapes pour la transmission de leur patrimoine. Laisser en effet un appartement en heritage a un handicapé implique bien souvent sa vente forcee, le handicapé ne pouvant assumer sur son allocation speciale le montant des droits de succession. Bien des familles n'ont pu trouver, faute de place en etablissement, une solution au logement de leur handicapé. Elles ont donc investi dans un logement adapte, solution qui serait acceptable, si ne se posait le probleme des droits de succession. Elle lui demande de bien vouloir mettre a l'etude toutes solutions qui permettraient de resoudre ce probleme epineux pour bien des familles et qui les soulageraient de la perspective du placement futur de leur handicapé en institution, ce qui, d'une part, n'est pas toujours adapte, et d'un cout social important, et, d'autre part, est souvent aussi une solution aleatoire dans la mesure ou le manque de places est une realite.

Texte de la réponse

Reponse. - En matiere de droits de succession, les personnes handicapees beneficent deja d'une mesure specifique, a savoir un abattement special dont le montant s'eleve 300 000 francs. Cet abattement interesse la personne handicapee quel que soit son degre de parente avec le defunt dont elle herite, mais il faut qu'a la date de l'ouverture de la succession, elle soit dans l'incapacite de se livrer a toute activite professionnelle dans des conditions normales de rentabilite en raison d'un handicap physique ou mental. La personne handicapee doit seulement justifier de son etat par tout moyen allant d'une decision de Cotorep la concernant a un certificat medical circonstancie. Cette mesure fiscale semble repondre au souci exprime par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5871

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3394